

2024-2025

Règlement Intérieur



I Objectifs de Musicart's

Les principaux objectifs de Musicart's sont :

- De favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement d'une pratique vivante, la formation de musiciens amateurs autonomes, voire l'éclosion de vocations.
- De constituer sur le plan local, en collaboration avec tous les autres organismes compétents, un noyau dynamique de la vie musicale du territoire, soit 21 communes établis sur 2 communautés de communes.
- D'établir une structure garantissant un niveau qualitatif et structurant pour le territoire où elle intervient.

Il en résulte qu'outre l'enseignement, Musicart's doit répondre à d'autres missions ;

Sensibilisation, création, diffusion et animation.

A travers les parcours d'études et les projets portés en musique et en danse, l'action de l'école veut se réaliser pleinement en offrant aux enfants, aux adolescents et aux adultes la possibilité de s'approprier une part du patrimoine culturel de l'humanité et la possibilité de faire l'expérience de la création artistique dans des moments de partage et de lien social.

II Fonctionnement de Musicart's

Vie de l'Association et fonctionnement du Conseil d'Administration :

L'enseignement de Musicart's repose sur une équipe constituée d'un directeur et de professeurs. Le directeur coordonne l'équipe de professeurs et assure la bonne marche quotidienne de l'école. Il est l'interlocuteur des usagers de l'école. Son action pédagogique est soutenue par le bureau du Conseil d'Administration bénévole qui décide notamment chaque année des tarifs, de l'ouverture ou fermeture de cours, de classes ; en fonction du nombre d'élèves, sur proposition du directeur, de la répartition du budget, des investissements et des dossiers de subventions. Il entérine les propositions pédagogiques notamment le programme et la fréquence des manifestations.

Inscriptions et participation financière

Musicart's est ouverte, dans la mesure des places disponibles, à tous les enfants et adultes des deux Communautés de Communes Frasne-Druegeon et Communauté Communes Altitude 800 et de ses environs.

1) Inscriptions

Les inscriptions pour les nouveaux élèves sont annoncées par voie d'affichage, presse, radio, internet du mois de juin à septembre dans toutes les écoles du territoire. Elles ont lieu la première semaine de la rentrée scolaire.

Les anciens élèves doivent se réinscrire sur le formulaire disponible sur le site internet. Peuvent entrer en cours d'année scolaire, les élèves désirant s'inscrire dans la limite des places disponibles. Dans tous les cas, un entretien avec le directeur oriente et officialise l'inscription.

La date de reprise des cours est fixée chaque année par Musicart's. Les vacances scolaires sont conformes à celles de l'Education Nationale.

La fiche d'inscription, remplie, signée, déposée à l'école engage les parents à faire suivre les cours à leur(s) enfant(s), ou les adultes à s'engager eux-mêmes.

L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

2) Participation financière

La participation financière est annuelle. Son versement complet conditionne après deux séances d'essai l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année.

Elle doit être acquittée de 3 chèques maximum lors de l'inscription. Le premier chèque sera présenté à l'inscription après les deux séances d'essai, le deuxième début janvier et le troisième début avril.

Les tarifs sont établis de manière transparente et équitable. Ils englobent les cours annuelles ainsi que l'adhésion à l'association.

Un tarif « extérieur » est appliqué pour les adhérents qui résident hors des deux Communautés de Communes.

L'inscription n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement du tarif annuel, et donne le titre de « membre de l'association ».

En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir par écrit le directeur. Seuls les cas de maladie grave ou de déménagement peuvent donner lieu à un remboursement partiel calculé au prorata des cours effectués, après réception de documents justificatifs et avis de la présidente.

3) Prêt et location d'instruments :

L'Ecole Musicart's met en location pour l'année scolaire des instruments dans la limite des stocks disponibles et sous condition d'un versement pour la location d'une valeur de 5% de l'instrument. Un contrat de location est établi entre l'emprunteur et l'association. La priorité est réservée aux élèves débutants.

L'élève emprunteur devra prendre soin de son instrument.

III Fonctionnement et règlement de l'équipe pédagogique

Le directeur

Le directeur dirige Musicart's dont l'engagement est fait sur présentation d'un dossier complet par le bureau et après l'approbation du Conseil d'Administration réuni en séance Ordinaire ou Extraordinaire.

a) Le rôle et les obligations du directeur

Le rôle et les obligations du directeur sont définis par le contrat de travail conclu et signé avec l'Association Musicart's.

b) Le directeur s'engage en plus à :

- Assurer la direction pédagogique de l'école. Il réunira les professeurs à raison d'une réunion par trimestre minimum.
- Répartir les élèves suivant les vacances de professeurs en tenant compte dans la mesure du possible des activités prioritaires définies en concertation avec les membres du bureau.
- Mettre en place le calendrier des manifestations et organiser les concerts des grands élèves, les auditions des classes d'instruments, les concerts des ensembles de l'école.
- Maintenir la discipline au sein de Musicart's dans l'intérêt des usagers et de la qualité pédagogique des enseignements.
- Créer des liens entre Musicart's et les différents villages et Communautés de Communes du territoire (Education Nationale, Associations culturelles...)
- Organiser des réunions d'informations destinées à présenter Musicart's, son enseignement, et les projets artistiques auprès des parents d'élèves.
- Recevoir les professeurs pour régler toute difficulté rencontrée dans l'enseignement musical
- Prévoir le remplacement d'un professeur en cas de démission ou d'absence prolongée (plus de 3 absences consécutives).
- Proposer et procéder tant au recrutement qu'au licenciement des professeurs après avis du bureau et information au conseil d'administration
- Soumettre au Président avant les réunion du Conseil d'Administration un rapport d'activité du mois, trimestre ou semestre écoulé et les perspectives pour le suivant et ce dans tous les domaines.
- Préparer et de soumettre au Président tous les articles de presse.
- Gérer les achats d'instruments de musique et le matériel pédagogique en accord avec le bureau de Musicart's.
- Gérer un budget lié au fonctionnement quotidien
- Organiser l'emploi du temps des professeurs et l'occupation des différentes salles

2 Les professeurs

Sur un poste vacant, un professeur est recruté par le directeur et son engagement est validé par la Présidente.

Le professeur est placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur. Le rôle du professeur de Musicart's est de :

- Dispenser les cours pour lesquels il a été engagé
 - Permettre à chaque élève de sa classe d'atteindre les objectifs définis par le projet pédagogique de Musicart's quelle que soit sa spécialité.
 - Orienter et motiver les élèves à intégrer l'orchestre d'harmonie Soluna, le groupe de rock ado, ou le groupe de rock adulte Carte Blanche pour l'animation du territoire.
 - Adhérer et respecter le projet pédagogique de Musicart's et participer à son élaboration.
- Le professeur représente l'image de Musciart's. Il est un référent artistique et pédagogique. Son attitude, tenue et propos sont en conformité avec les objectifs de l'école : égalité d'accès et de traitement, non-discrimination.

Le professeur est dans l'obligation de :

- Respecter les horaires et les jours de cours. Toute modification ponctuelle d'horaire ou de jour des cours doit avoir reçu l'agrément préalable du directeur. Il est prévenu par mail, par sms, ou par téléphone. Dans l'intérêt des classes et pour le sérieux de Musicart's, les remplacements ponctuels par des personnes extérieures à l'équipe pédagogique ne sont pas admis.
- Remplir et remettre au directeur à la fin de chaque mois, les feuilles de présences émargées des élèves.
- En cas de maladie, il est tenu d'en informer le directeur dans les meilleurs délais et de prévenir ses élèves.
- En cas d'absence à remplacer le cours auprès de ses élèves en les informant.
- Prévenir par téléphone sauf cas de force majeure, le directeur et les élèves de tout retard des cours, absence ou modification d'horaires et adresser à l'école tout document justificatif.
- A dispenser trente semaines de cours annuels de face à face avec les élèves, les 30 séances étant réparties entre les mois de septembre et de juillet .
- Le professeur est rémunéré sur 35 semaines, ce qui comprend 30 semaines de face à face avec les élèves, de participer aux projets menés par Musicart's et d'être présent aux réunions de conception et de mise en œuvre des projets.
- D'adresser au directeur un préavis par lettre recommandée un mois au minimum avant toute démission. Le directeur en informera le président.
- Les professeurs sont responsables des élèves pendant l'horaire de leurs cours. A ce titre, afin de dégager leur responsabilité, ils sont dans l'obligation de noter sur les feuilles de présence : les présents, excusés, absents permettant de vérifier la bonne marche des cours dispensés et d'informer les familles sur l'assiduité de leurs enfants, et de se garantir en cas de litige et de contestation.
- Le professeur doit informer le directeur de toute absence d'élève non excusée.
- Les professeurs sont tenus et doivent respecter le secret professionnel. Ils ne doivent en aucun cas effectuer par quelque moyen que ce soit de la concurrence déloyale à Musicart's (exemple : prendre en cours particuliers pour leur compte personnel)
- Enfin le professeur s'engage à fournir tous les documents demandés par le directeur : attestations d'assurance, médecine du travail, copie des diplômes....

- Un représentant des professeurs est élu chaque année pour représenter les professeurs auprès du Conseil d'Administration.

IV Règlement des études

Cursus

Conformément au schéma d'orientation des établissements d'enseignement culturel et au schéma Départemental Musicart's a structuré son enseignement en cycles.

Un entretien avec le directeur est nécessaire pour toute intégration dans un cursus et sur avis du professeur.

a) Un cycle d'éveil :

Comprenant une à deux années d'éveil musical (5 à 6 ans) : une séance de 45 minute par semaine est proposée aux élèves pour s'initier à la musique.

Les enfants y découvrent les différents instruments de l'orchestre.

b) Le premier cycle :

La durée d'études dans ce cycle est de 4 à 6 ans suivant le rythme de progression des élèves. L'enseignement est organisé autour de la formation musicale collective d'une durée de 45 minutes à 1 heure.

- Cours individuel instrumental : 30 minutes
- Cours individuel instrumental adulte : 30 minutes ou 45 minutes
- Cours collectifs instrumentaux : 60 minutes (de 4 à 10 élèves)
- Formation musicale : 45/60 minutes de cours hebdomadaire (à 4 à 8 élèves)

c) Le deuxième cycle

La durée d'études dans ce cycle est 3 à 4 ans suivant le rythme de progression des élèves. La fin de ce cycle est sanctionnée par le Brevet qui se passe en présence d'un jury indépendant.

- Cours individuel instrumental : 30 minutes
- Cours individuel instrumental adulte : 30 minutes ou 45 minutes
- Formation musicale : 1h00 de cours hebdomadaire

Si le nombre d'élèves permet de constituer une classe.

Evaluations et examens :

Le projet pédagogique de Musicart's est garant de l'organisation de la scolarité pour les élèves.

Le passage de cycle en formation musicale et instrumentale est décidé par un conseil de cycle réunissant tous les professeurs de l'élève et le directeur. Il est officialisé au cours d'une audition à laquelle est convié un jury extérieur. Au terme de l'audition, ce jury fait part à l'élève de ses remarques. L'évaluation en formation musicale est pratiquée sous forme de contrôle continu. L'évaluation de l'élève donne lieu à un bilan pédagogique annuel.

La formation musicale et la pratique collective font partie intégrante de l'enseignement musical de l'école.

L'investissement et l'assiduité de l'élève dans ces disciplines sont garants de sa progression instrumentale et musicale.

L'enseignement musical n'a de sens que s'il est associé à la prestation publique. Tout élève sollicité pour participer à la vie de l'école au travers de ces manifestations est tenu d'y apporter son concours.

Musicart's donne la possibilité aux élèves ayant un niveau instrumental suffisant de se joindre à un ensemble sans suivre de cours instrumental au sein de l'école.

Règles de vie :

L'inscription à Musicart's implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours.

En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur ou s'il n'est pas joignable le directeur.

Le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué.

En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure de cours.

En cas d'absence du professeur, l'élève mineur ne peut quitter l'école que si les parents l'y autorisent. Le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur.

A la demande du professeur, les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours d'instrument.

Au sein de Musicart's, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux des cours.